

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 8 juillet 2016	N° 2016-389

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 8 juillet 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-389

Marchés Publics - Réparation des rails d'alimentation par le sol (APS) situés en carrefour - Marché négocié sans mise en concurrence préalable - Autorisation - Autorisation de signer

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la première phase de tramway, Bordeaux Métropole a installé une alimentation par le sol (APS) qui consiste à alimenter les rames de tramway depuis un rail central inséré dans la plateforme. Le groupement retenu dans le cadre du marché n°000246 U, notifié le 14 juin 2000, dit MRV01, a conçu et installé le système APS.

Le système APS se compose de rails d'alimentation, installés entre les rails de roulement des tramways, au milieu du revêtement de plateforme (gazon, pavé, béton, enrobé, ...), de coffrets d'alimentation automatiquement mis sous tension par détection de la rame, et d'un système embarqué dans les rames (frotteurs de captage de l'énergie électrique, et équipements de dialogue avec les coffrets d'alimentation au sol). Des désordres affectant tant le revêtement que le rail d'alimentation par le sol dans l'emprise de la plateforme du tramway sont survenus sur tout un ensemble de carrefours situés à différents points du réseau, du fait même de cette circulation de véhicules (voitures, camions, bus). A ce jour, les réparations pour palier ces désordres s'avèrent de plus en plus difficiles, voire inefficaces, et les rails dégradés peuvent présenter un réel danger pour les riverains et passants, ainsi qu'un risque très fort d'interruption longue durée de l'exploitation du tramway.

Ainsi, Bordeaux Métropole doit effectuer les travaux de remplacement de rails d'alimentation par le sol sur 63 rails APS situés sur les quinze carrefours circulés suivants, et pour lesquels des dégradations ont été constatées :

- place de la Victoire / Ligne B.
- cours du XXX juillet / allées d'Orléans / ligne B.
- place de la Comédie / rue Esprit des Lois / Ligne B.
- rond point rue Camille Pelletan / avenue Roger Schwob (Cenon) / ligne A.
- cours Pasteur / Rue de Cursol / Ligne B.
- rond point Cours Gambetta / cours de la Libération (Talence) / ligne B.

- barrière Ornano / Ligne A.
- place Rabat Léon / boulevard Georges Pompidou / ligne A.
- rue des 3 Conils / Ligne B.
- place Paul Doumer / cours de Verdun / ligne C.
- allées de Munich / ligne C.
- barrière Saint Genès / ligne B.
- porte de Bourgogne / Ligne C.
- allées d'Orléans / quais Louis XVIII / ligne C.
- voie de raccordement ligne B-ligne C.

Pour préserver ses intérêts, Bordeaux Métropole avait lancé une démarche contentieuse avec des expertises sur 22 de ces 63 rails, situés sur 6 des 15 carrefours en désordre ci-dessus, en juin, août et octobre 2013.

Concernant ces 22 rails, un protocole transactionnel ayant vocation à éteindre le contentieux est en cours de conclusion avec le groupement MRV 01, qui permet de convenir de la répartition suivante des travaux :

- Le groupement MRV01 - Alstom assure la dépose des rails dégradés, la fourniture et la pose de rails d'alimentation d'une autre génération, mieux maintenables (en raison de leur processus de construction et de pose permettant un démontage plus aisé et donc un remplacement rapide (une nuit) en cas de nouveau désordre).
- Bordeaux Métropole assure les missions de signalisation des chantiers, et les éventuels impacts sur l'exploitation des tramways (consignation / déconsignation des installations électriques, pertes de recettes en cas d'interruption anticipée en soirée, voire en journée).

Pour régler l'ensemble du dossier, et donc traiter aussi les 41 rails sur lesquels la responsabilité d'Alstom ne peut être engagée, il s'est donc agi de conclure avec MRV 01 un marché de fourniture et dépose/repose des rails APS.

Le système d'alimentation par le sol, installé sur le réseau de Bordeaux en phase 1, a été développé par l'entreprise Innorail. Les développements effectués par la société Innorail pour réaliser le système APS sont soumis à la législation protégeant les inventions, dont les droits exclusifs (cf. « procédure marchés publics et justification ») sont détenus par la société Alstom, qui a racheté en 2009 cette société.

La consultation a été lancée auprès d'Alstom par voie de marché négocié sans mise en concurrence préalable, pour des raisons techniques et tenant à la protection de droits d'exclusivité (art 144-II-3 du Code des marchés publics).

1 **Procédure marchés publics et justification :**

Bordeaux Métropole doit être regardée comme agissant en tant qu'entité adjudicatrice.

Pour répondre à ce besoin, il a été choisi de recourir à un marché négocié sans mise en concurrence préalable, pour des raisons techniques et tenant à la protection de droits d'exclusivité (article 144-II-3 du Code des marchés publics). Le besoin de Bordeaux Métropole est de réparer quinze carrefours circulés équipés des rails APS en phase I.

Il n'est pas possible de remplacer ces rails par un autre système que le système APS, car il s'agit de changer des rails dégradés et non pas de changer le système complet (rails, alimentation, et coffret). Par ailleurs, ce système d'alimentation doit également rester compatible avec le matériel roulant existant (ou en cours d'acquisition). En effet, le matériel roulant est doté d'un système APS embarqué, lui aussi développé par Innorail, qui vient en interface avec le système APS fixe.

Ce système d'alimentation est une application directe de trois brevets déposés par la société Innorail en 2000, et depuis propriété de la société Alstom depuis 2006. Ces inventions sont les suivantes :

- Invention n°1 : assemblage d'alimentation par le sol pour véhicule électrique de mise en œuvre facilitée – n°publication 2 791 930 publié le 13/10/2000 ;
- Invention n°2 : dispositif de détection de présence de véhicule à fiabilité améliorée – n° publication 2 791 929 publié le 13/10/2000 ;
- Invention n°3 : dispositif d'alimentation par le sol de véhicule électrique avec mise à la terre – n° publication 2 791 929 publié le 13/10/2000.

Bordeaux Métropole ne peut donc pas acquérir des rails compatibles avec le système d'alimentation en place et ses rames sans tomber dans les revendications formulées par ces brevets. De ce fait, en cas de mise en concurrence, elle ne peut pas garantir le titulaire du marché contre des revendications de tiers (cf. § 8.1 du cahier des charges administratives générales pour les marchés de travaux).

Depuis la date de délivrance de ces différents brevets, ni la société Innorail en son temps, ni la société Alstom n'ont cédé de licences d'exploitation desdits brevets.

De ce qui précède, des raisons techniques et tenant à la protection des droits d'exclusivité contraignent Bordeaux Métropole à recourir à la procédure négociée sans mise en concurrence préalable avec la société Alstom.

2 Structure du marché :

Le projet de marché est un marché à bons de commande, avec minimum. Le montant minimum est de 500 000 € HT.

Il sera possible d'émettre des bons de commande pendant cinq ans, temps nécessaire à la réparation des quinze carrefours de manière fractionnée, les travaux ne pouvant avoir lieu que pendant des périodes identifiées comme à circulation réduite.

Le présent projet de marché n'est pas fractionné (Il n'est pas prévu de découpage en tranche).

3 Montant estimé du marché :

Le coût estimé du marché est de 6 000 000,00 € HT pour les quinze carrefours, soit 7 200 000 € TTC. Les prix sont différents en fonction du carrefour et de son état.

4 Déroulement de la procédure et montant du marché :

5 Bordeaux Métropole a adressé une lettre de consultation le 24 mars 2016 à la société ALSTOM.

Le 22 avril 2016, ALSTOM a fait parvenir une première offre à Bordeaux Métropole. Après une réunion de négociation, le 11 mai 2016, il a été demandé au candidat de présenter une deuxième offre, qu'il a remise le 27 mai 2016, puis une troisième offre remise le 1^{er} juin 2016

Cette offre finale présente toutes les garanties à la tenue des exigences de Bordeaux Métropole figurant dans le dossier de consultation.

Le montant de l'offre finale est de 5 131 423,50 € HT soit 14,5% de moins que l'estimation.

6 Durée du marché :

Le marché débute à la date de notification (N). La durée totale du marché est de 60 mois, pendant lesquels il sera possible d'émettre des bons de commande pour la réparation des carrefours listés précédemment.

En application des articles L.2121.12 et 2121.13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de marché ayant pour objet la réparation des rails d'alimentation par le sol (APS) situés en carrefour, est consultable pour les conseillers métropolitains à l'immeuble Tour 2000 – 5^{ème} étage

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-13 ;

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 144 II 3 ;

VU le projet de marché, ayant pour objet la réparation des rails d'alimentation par le sol (APS) situés en carrefour, mis à disposition des élus métropolitains ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2016 attribuant le marché de réparation des rails d'alimentation par le sol (APS) situés en carrefour à la société ALSTOM France pour un montant de 5 131 423,50 € HT soit 6 157 708,20 € TTC ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de réparer les rails d'alimentation par le sol (APS) situés en carrefour ;

CONSIDERANT QUE, par sa décision du 23 juin 2016, la Commission d'appel d'offres a attribué à la société ALSTOM le marché ayant pour objet le remplacement des rails d'alimentation par le sol (APS) situés en carrefour, pour un montant de 5 131 423,50 € HT soit 6 157 708,20 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet la réparation des rails d'alimentation par le sol (APS) situés en carrefour avec la société ALSTOM France pour un montant de 5 131 423,50 € HT soit 6 157 708,20 € TTC.

Article 2 : que la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe transports - chapitre 23, compte 2313 des exercices 2016 et suivants sous réserve du vote des crédits.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2016	Monsieur Christophe DUPRAT